

PRÉFET DE LA LOZÈRE
AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE CHADENET
MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE « BARBELLE »

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016013-0002 du 13 janvier 2016, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de « Barbelle » dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Chadenet, est soumis à :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eau destinée à la consommation humaine, à l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate du captage de « Barbelle » ; à l'acquisition de l'emprise foncière du réservoir du « Bouchet »,
- enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses dans le projet, ainsi que leurs propriétaires,
- enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection.

Ces enquêtes se dérouleront pendant 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Chadenet, du **mardi 2 février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus**.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la mairie de Chadenet – 48190.

M. Gérard PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur et Mme Lucette VIALA, inspectrice DASS, en retraite, suppléant.

Le commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Chadenet (siège des enquêtes),

- le mardi 2 février 2016, de 9 h à 12 h,
- le mardi 23 février 2016, de 14 h à 17 h,
- le vendredi 4 mars 2016, de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier des enquêtes sera consultable à la **mairie de Chadenet** aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

- les observations du public devront être :

- soit portées sur les registres d'enquête déposés dans la mairie précitée,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Chadenet – (48190) - à l'attention de M. Gérard PONS, commissaire enquêteur – « enquêtes de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Chadenet »,
- soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans la mairie précitée.

Au terme des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Chadenet, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture des enquêtes.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

signé

Marie-Paule DEMIGUEL